



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture
le
et/ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : Mme RUY-CARPENTIER & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 13/11/2015

Affichée le : 15/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BROTTIER Philippe, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SAUVAGE Corine, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien, **Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, COMPTE Jean-Marie, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MARCINIAK Marie-Christine, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PERSICO Patricia, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel,
Conseillers communautaires Titulaires

Absents excusés :

FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MICHELIN Joël, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, ROBLOT Edouard, VALLOIS-ROUET Laurence, VERDIN Alain, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
HALLOUMI Abderazak (à compter de la 10)	Daniel HOFNUNG
Yves JEAN (à compter de la 10)	Jacqueline GAUBERT
Christine SARRAZIN-BAUDOUX (à compter de la 3)	Francis CHALARD
Eliane ROUSSEAU (à compter de la 2)	Francette MORCEAU
Laurence VALLOIS-ROUET	Christine BURGERES
Diane GUERINEAU	Jean-Daniel BLUSSEAU
Dolorès PROST	Gérald BLANCHARD
Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	Laurent LUCAUD

Observations :

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a été approuvé.

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président - Liste des Marchés et leurs avenants - Liste des Délibérations prises par les Bureaux Délibérants des 3 septembre 2015 et 10 décembre 2015.

L'ordre de passage des délibérations en séance : De la 9 à la 10 puis de la 98 à la 101 puis la 59 et 60 puis l'ordre initial a été repris. Départs : Mme ROUSSEAU à la 2 ; Mme SARRAZIN-BAUDOUX à la 3 ; MM. JEAN et HALLOUMI à la 10 ; M. PALISSE à la 24 ; M. TRICOT à la 66 et M. MORISSEAU à la 98.

N°: 18

Date réception Préfecture

Conseil du 11/12/2015  DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Identifiant : 2015-0430	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Accord de principe sur la convention de coopération entre Grand Poitiers et le Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre des clauses d'insertion - P.J. : Convention de coopération	
	Etudiée par : Le bureau du 12/11/2015 La commission Prévention, solidarité et animation de l'espace communautaire du 18/11/2015 La commission Générale et des Finances du 04/12/2015	
	Rapportée par : CHRISTINE BURGERES	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 6. Emploi-formation professionnelle

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre du dispositif « Clauses d'insertion dans les marchés publics ».

Dès 2004, Grand Poitiers s'est engagé dans la promotion de l'emploi et de l'insertion par la mise en œuvre de clauses sociales dans ses marchés.

Cette dynamique a été renforcée depuis, par l'engagement d'autres maîtres d'ouvrage intervenant sur le territoire de l'agglomération (Bailleurs, Région Poitou-Charentes, Université, SEP, Services de l'Etat, Communes de Buxerolles...).

Pour accompagner les maîtres d'ouvrages volontaires dans cette démarche qui allie promotion de l'emploi, dynamique des parcours d'insertion et achat responsable, Grand Poitiers a mis en place un dispositif d'accompagnement, intégré depuis le 1^{er} janvier 2011 au sein du service Développement Economique-Emploi.

Interface entre les différents acteurs, le rôle de ce dispositif est :

- d'assister les donneurs d'ordre qui souhaitent s'engager dans une démarche de promotion de l'emploi et de l'insertion dans leurs marchés publics ;
- d'accompagner les entreprises dans la démarche de mise en œuvre des clauses ;
- de mobiliser et coordonner les acteurs de l'emploi et de l'insertion ;
- de participer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Entre 2005 et 2014, le bilan du dispositif est le suivant :

- 170 opérations (marchés de travaux ou de services) contenant une clause d'insertion ont été passées avec 20 maîtres d'ouvrage différents (66 opérations suivies en 2014) ;
- 236 entreprises ont été partenaires de cette démarche (93 entreprises en 2014) ;
- 447 815 heures dédiées à l'insertion ont été réalisées (148 506 heures d'insertion réalisées en 2014) ;
- 909 personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires du RSA...) ont travaillé dans le cadre de dispositif (496 personnes salariées en 2014).

Ce dispositif territorial unique et partenarial, permet de mutualiser le nombre d'heures d'insertion, d'accroître et de diversifier les parcours vers l'emploi au bénéfice du public en insertion sur le territoire de Grand Poitiers.

Le Conseil Départemental de la Vienne, chef de file des politiques d'insertion, en charge de la gestion de l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) a fait le choix de généraliser les clauses sociales dans les marchés du Département.

Le Conseil Départemental de la Vienne souhaite confier à Grand Poitiers le suivi des clauses sociales inscrites dans ses marchés situés sur le territoire de l'agglomération.

Afin de bien préciser les contours d'accompagnement, une convention de coopération stipulant les engagements respectifs du Conseil Départemental de la Vienne et de Grand Poitiers a été élaborée pour fixer un cadre à la mise en œuvre des clauses d'insertion sur l'agglomération.

Pour poursuivre cette dynamique de développement en faveur de l'emploi sur le territoire de Grand Poitiers, il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe.

AFFICHEE LE : 15/12/2015

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Pour extrait conforme,
Pour le Président, le Vice Président :





**Convention de coopération
pour la promotion de
l'insertion par l'emploi dans
les marchés publics**



ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par Alain CLAEYS,

ET

Le Conseil Départemental de la Vienne, représenté par Bruno BELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Poitiers du 13 février 2004, décidant de l'engagement de la Communauté d'Agglomération à inscrire des clauses d'insertion dans ses marchés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers du 30 mars 2012 relative à la convention cadre de partenariat entre Grand Poitiers et les maîtres d'ouvrages désireux d'inscrire des clauses dans leurs marchés,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 juin 2014 généralisant les clauses sociales dans les marchés du Département,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2014 relative au Pacte Territorial d'Insertion (PTI), pour lequel Grand Poitiers est signataire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2014 relative à la demande de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 21 novembre 2014 approuvant le Programme Départemental d'Insertion,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 décembre 2015, approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers du 11 décembre 2015 approuvant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi dans une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion professionnelle.

Le Conseil Départemental de la Vienne, chef de file des politiques d'insertion, en charge de la gestion de l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) a fait le choix d'exploiter les possibilités offertes dans le cadre de la commande publique (article 14, 15, 30, 53 du code des marchés publics) pour permettre à des personnes en difficultés d'accéder à des emplois durables et de qualité.

Cette volonté du Département de la Vienne s'est matérialisée par :

- Une délibération du 27 juin 2014, ayant pour objectif de généraliser les clauses sociales dans tous les marchés du Département dès lors que l'étude de faisabilité était positive,
- Une délibération du 21 novembre 2014 relative au Programme Départemental d'Insertion 2015-2018 visant à augmenter le volume de clauses d'insertion dans les marchés publics du Département, en ouvrant à un large panel d'activités et en développant les échanges entre les différents facilitateurs de clauses sociales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers d'une part, et le Conseil Départemental de la Vienne d'autre part, pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics du Département de la Vienne.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA CONVENTION

Grand Poitiers, au sein de son service Développement Economique et Emploi a développé un dispositif d'animation et de gestion des clauses d'insertion pour accompagner les maîtres d'ouvrages et les entreprises répondant aux appels d'offres.

En confiant à Grand Poitiers, la mise en œuvre des clauses d'insertion inscrites dans ses marchés publics, le Département de la Vienne entend conforter le guichet territorial unique et partenarial de gestion des clauses d'insertion sur Grand Poitiers. Avec cette offre de services, les entreprises et les maîtres d'ouvrages ont un interlocuteur unique ayant une connaissance globale du dispositif permettant ainsi de mutualiser les heures d'insertion et de favoriser la création d'emplois pérennes au profit des salariés en insertion.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE GRAND POITIERS

Grand Poitiers prend les engagements suivants:

- désigner en son sein, une personne référente, interface permanente avec le maître d'ouvrage et les entreprises, à savoir, une chargée de mission du service Développement Economique et Emploi,
- travailler avec le chargé des clauses sociales du Département au repérage des marchés, au choix des lots, à la rédaction des clauses, au calcul des heures d'insertion autant que de besoin,
- coordonner les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les équipes Vienne Emploi Insertion du Département, Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, les structures d'insertion par l'activité économique...) pour répondre aux besoins des entreprises,
- prendre en compte prioritairement les publics bénéficiaires du RSA figurant dans le fichier des demandeurs d'emploi répertoriés par Grand Poitiers,
- assurer le lien avec les équipes Vienne Emploi Insertion du Département concernant les personnes recrutées sur les clauses sociales,
- suivre l'application de la clause et rendre compte au Département de la Vienne, via un tableau de bord mensuel lié à chaque opération,
- associer le Département de la Vienne aux instances de suivi et de coordination des clauses d'insertion animée par l'agglomération (Comité de pilotage...).

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Le Département de la Vienne prend les engagements suivants :

- informer Grand Poitiers des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,
- désigner en son sein, une personne référente, interface permanente avec la chargée de mission promotion de l'insertion par l'emploi dans les marchés publics de Grand Poitiers, à savoir, le chargé des clauses sociales du Département,
- favoriser la présence de la chargée de mission clause d'insertion de Grand Poitiers à la première réunion de concertation entre le Département de la Vienne et l'entreprise attributaire,
- confier à Grand Poitiers le soin de valider l'éligibilité à la clause d'insertion des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser, sur proposition de Grand Poitiers, de prendre en compte des relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation,
- être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre,
- associer Grand Poitiers aux instances de suivi et de coordination liées aux clauses d'insertion.

ARTICLE 5: DEONTOLOGIE

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les signataires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention, eu à connaître.

ARTICLE 6 : L'EVALUATION

Grand Poitiers, via le service Développement Economique et Emploi produit un bilan qualitatif annuel présentant notamment :

- le nombre d'heures réalisées,
- le nombre de personnes concernées,
- la typologie des bénéficiaires,
- la modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- l'état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion.

Plus généralement, dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), Grand Poitiers et le Département s'engagent à fournir un bilan de leur action en matière de clauses sociales dans les marchés publics.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement chaque année.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention cadre fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

À l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention cadre pourra être modifiée.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait àle

Pour la Communauté d'Agglomération

Grand Poitiers
Le Président,

Alain CLAEYS

**Pour le Conseil Départemental
de la Vienne,**

Le Président,

Bruno BELIN